

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3978905

Dénomination : FINANCIERE SOGHOMONIAN
n° de gestion : 2008B02669
n° d'identification : 504 397 829
n° de dépôt : A2011/015196
Date du dépôt : 29/06/2011
Pièce : décision de l'associé unique

FINANCIERE SOGHOMONIAN

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 11/13 rue des Aulnes

69760 LIMONEST (Rhône)

504 397 829 RCS LYON

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 20 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

et le vingt juin,

Monsieur Hagop SOGHOMONIAN associé unique de la société FINANCIERE SOGHOMONIAN, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Augmentation du capital social par apport en nature,
- Modification corrélative des articles concernés dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de vingt-deux mille trois cents trente-cinq (22 335) euros, pour le porter de mille (1 000) euros à vingt-trois mille trois cents trente-cinq (23 335) euros, correspondant à l'apport des 15 000 actions qu'il détient au sein du capital de la société PANALYS, apport ayant fait l'objet d'un contrat d'apport de titres et dont la valeur a été vérifiée par la société FIREX AUDIT, commissaire aux apports désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Lyon rendue le 19 avril 2011.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de vingt-deux mille trois cents trente-cinq (22 335) parts nouvelles de un (1) euro de valeur nominale, numérotées de 1 001 à 23 335, créées avec une prime de sept cents vingt-sept mille six cents soixante-cinq (727 665) euros pour l'ensemble des titres, le tout correspondant à la valeur de l'apport.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 - APPORTS"

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Le soussigné a souscrit pour un montant de mille (1 000) euros, correspondant à la souscription de mille (1 000) parts sociales de un (1) euros chacune, intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par BNPPARIBAS, Agence Lyon Place Guichard, 17 rue Voltaire 69003 Lyon, pour le compte de la société en formation en date du 16 mai 2008.

NS HS

"Par décision de l'associé unique en date du 20 juin 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-deux mille trois cents trente-cinq (22 335) euros, par apport en nature."

"Article 8 - CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de vingt-trois mille trois cents trente-cinq (23 335) euros."

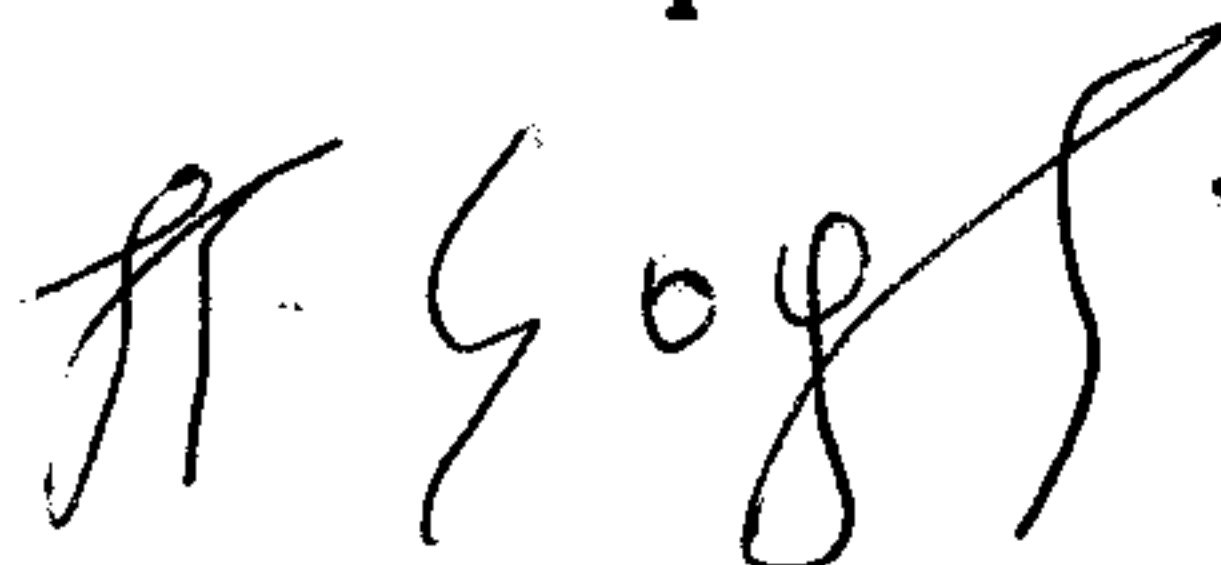
"Il est divisé en vingt-trois mille trois cents trente-cinq (23 335) parts sociales de un (1) euros l'une, numérotées de 1 à 23335, attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :"

- Monsieur Hagop SOGHOMONIAN,
à concurrence de vingt-trois mille trois cents trente-cinq parts, ci 23 335 parts
numérotées de 1 à 1000 et de 1001 à 23 335,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit vingt-trois mille trois cents trente-cinq parts, ci 23 335 parts

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique



Enregistré à : SIE DE LYON 5EME

Le 22/06/2011 Bordereau n°2011/686 Case n°14

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 4905

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Sylvain JARLAUD

Agent

DUPLICATA